

Secteur de la fourrure accord sectoriel

Un accord sectoriel pour les années 2009 et 2010 a été obtenu le 14 mai 2009 dans les trois sous-commissions paritaires de la fourrure.

Voici les principales dispositions de l'accord sectoriel :

- **Pour la couperie de poils (sous-commission paritaire 148.01) :**
 - ⇒ Le montant de la prime syndicale sera augmenté deux fois de 7,50 euros. Pour 2009, les affiliés reçoivent une prime syndicale de 107,50 euros et pour 2010, une prime syndicale de 115 euros.
 - ⇒ Une augmentation des salaires barémiques et effectifs de 0,05 euro à partir du 1^{er} octobre 2009 et de 0,05 euro à partir du 1^{er} octobre 2010.
 - ⇒ Une prolongation du système de prépension conventionnelle à 58 ans jusqu'au 30 juin 2011.

- **Pour la fabrication industrielle et artisanale de fourrure (sous-commission paritaire 148.03) et pour les tanneries de peaux (sous-commission paritaire 148.05) :**
 - ⇒ Quant à l'augmentation du pouvoir d'achat, l'introduction de chèques-repas est prévue. A partir du 1^{er} octobre 2009 : chèques-repas avec une valeur de 1,60 euro, dont 0,51 euro de part patronale et 1,09 euro de part du travailleur. A partir du 1^{er} octobre 2010 : chèques-repas avec une valeur de 2 euros, dont 0,91 euro de part patronale et 1,09 euro de part du travailleur.

Le droit au crédit-temps est également étendu pour les trois sous-commissions paritaires :

- Le seuil de 5% est majoré à 20%.
- Les travailleurs de plus de 50 ans ont inconditionnellement droit au crédit-temps. Ils n'entrent, en outre, plus en ligne de considération pour le calcul du seuil de 20%.